

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 octobre 2018

PLF POUR 2019 - (N° 1255)

Rejeté

	AMENDEMENT	N° I-CF1395
--	-------------------	--------------------

présenté par
Mme Vainqueur-Christophe

ARTICLE 3

I. À l'alinéa 4, après la référence : « 200 », insérer la référence : « , 199 *undecies* B ».

II La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet article 3, le Gouvernement a prévu que certains crédits impôts puissent faire l'objet du paiement d'un acompte dès janvier 2019 en omettant d'y intégrer le crédit d'impôt à l'IR pour les ménages « Girardin Industriel » (199 *undecies* B du CGI).

Pour rappel, cette réduction d'impôt permet à des particuliers de participer au financement d'investissements exploités par des entreprises ultramarines : elle permet de bonifier le prix d'acquisition de ces investissements par les entreprises ultramarines, qui bénéficient ainsi d'une quasi-subsidiation qui représente de l'ordre de 30 à 35% de la valeur de l'investissement.

Nous pensons donc que si la réduction d'impôt pour investissement outremer ne fait l'objet d'un remboursement qu'en septembre de l'année suivant celle de financement de l'investissement, le risque est particulièrement élevé que les contribuables se détournent totalement de ce dispositif.

Le présent amendement propose ainsi que la réduction d'impôt pour investissement outremer puisse faire l'objet d'un acompte versé aux contribuables dès janvier.

Rejeté

	AMENDEMENT	N^o I-CF1126
--	-------------------	-------------------------------

présenté par

Mme Vainqueur-Christophe, Mme Bareigts, Mme Pires Beaune, M. Jean-Louis Bricout, M. Pupponi, Mme Rabault, M. Aviragnet, Mme Battistel, Mme Biémouret, M. Bouillon, M. Carvounas, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. Garot, M. David Habib, M. Hutin, M. Juanico, Mme Karamanli, M. Jérôme Lambert, Mme Manin, Mme Pau-Langevin, M. Potier, M. Pueyo, M. Saulignac, Mme Tolmont, Mme Untermaier, M. Vallaud et Mme Victory

ARTICLE 4

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement porté par le groupe Socialistes et apparentés supprime la baisse du plafonnement de la réduction d'impôt sur le revenu dans les DOM.

Le gouvernement, par cet article et l'article 5, procède à des mesures d'économies afin de financer une partie des nouveaux dispositifs économiques prévues dans les départements et régions d'outre-mer (DROM). Aucune étude d'impact sérieuse n'ayant été fournie à ce jour, il ne paraît pas pertinent de supprimer des dispositifs bénéficiant aux habitants et aux entreprises ultramarins pour financer des rattrapages d'infrastructures et de conditions de vie dans ces territoires. Ce plan de rattrapage devrait être financé par la solidarité nationale.

D'après l'étude d'impact transmise par le Gouvernement, on apprend que :

- 50 000 foyers fiscaux subiront une hausse d'impôt d'en moyenne 1 534 euros. Ceci représente une recette supplémentaire pour l'État de 76,7 millions € (= 50000* 1534€)
- 287 000 foyers fiscaux ne seraient pas impactés par la modification prévue à l'article 4.

Cette même étude d'impact fait apparaître des recettes bien supérieures à celles attendues sur la base du montant moyen d'impôt à payer et du nombre de foyers fiscaux concernés. Ainsi, pour 2019, les recettes supplémentaire attendues seraient de 23 millions euros, puis de 117 millions d'euros en 2020, et enfin de 70 millions d'euros en 2021.

En 2017, l'impôt sur le revenu a constitué une recette de 838 millions d'euros. Cet article 4 représente donc une augmentation de près de 10 % de l'impôt sur le revenu dans les DOM (exactement 8,35 %).

De plus, on peut s'interroger sur l'utilisation par le gouvernement du surplus de recettes fiscales

obtenu avec cet article. En effet, selon les annexes du PLF 2019, cette somme ne bénéficierait qu'à hauteur de 23 millions d'euros aux grands plans de convergence que nous appelons de nos vœux et prévus par la loi n° 2017-256 du 28 février 2017 de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer et portant autres dispositions en matière sociale et économique. Nous sommes bien loin du milliard d'euros promis par le candidat Emmanuel Macron dans une interview donnée le 19 avril 2017 à Actu Nouvelle-Calédonie « *pour financer spécifiquement des plans de rattrapage et de développement* ».

Pour l'ensemble de ces raisons, le groupe Socialistes et apparentés propose de supprimer cette mesure aujourd'hui injustifiée.

ART. 5	N° I-CF1127
--------	-------------

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 octobre 2018

PLF POUR 2019 - (N° 1255)

Rejeté

	AMENDEMENT	N° I-CF1127
--	-------------------	-------------

présenté par

Mme Vainqueur-Christophe, Mme Bareigts, Mme Pires Beaune, M. Jean-Louis Bricout, M. Pupponi, Mme Rabault, M. Aviragnet, Mme Battistel, Mme Biémouret, M. Bouillon, M. Carvounas, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. Garot, M. David Habib, M. Hutin, M. Juanico, Mme Karamanli, M. Jérôme Lambert, Mme Manin, Mme Pau-Langevin, M. Potier, M. Pueyo, M. Saulignac, Mme Tolmont, Mme Untermaier, M. Vallaud et Mme Victory

ARTICLE 5

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement porté par le groupe Socialistes et apparentés revient sur la suppression voulue par le gouvernement du dispositif de TVA non perçue récupérable.

Le gouvernement, par cet article et l'article 4, procède à des mesures d'économies afin de financer une partie des nouveaux dispositifs économiques prévues dans les départements et régions d'outre-mer (DROM). Aucune étude d'impact sérieuse n'ayant été fournie à ce jour, il ne paraît pas pertinent de supprimer des dispositifs bénéficiant aux habitants et aux entreprises ultramarins pour financer des rattrapages d'infrastructures et de conditions de vie dans ces territoires. Ce plan de rattrapage

devrait être financé par la solidarité nationale.

De plus, on peut s'interroger sur l'utilisation par le gouvernement du surplus de recettes fiscales (évalué à 100 millions d'euros) obtenu avec cet article. À rebours de ses promesses, le gouvernement transforme, par la suppression de la TVA NPR remplacée par des crédits d'intervention, des financements en subventions distribuées par lui-seul aux entreprises. Ainsi, comme pour le Fonds exceptionnel d'investissement qui contraint les collectivités à déposer des demandes au coup par coup au gouvernement, qui décide ou non de les attribuer, les entreprises seront demain obligées de tendre la main pour obtenir quelque soutien depuis Paris.

Enfin, contrairement au mécanisme des subventions, il faut rappeler l'effet positif direct de cette TVA NPR pour la trésorerie des entreprises et ses coûts de gestion quasi nuls. Son remplacement par des crédits budgétaires non spécifiquement et directement fléchés en faveur des investissements des entreprises apparaît inquiétant.

Pour l'ensemble de ces raisons, le groupe Socialistes et apparentés propose de supprimer cette mesure aujourd'hui injustifiée.

ART. 6	N° I-CF1393
--------	-------------

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 octobre 2018

PLF POUR 2019 - (N° 1255)

Rejeté

	AMENDEMENT	N° I-CF1393
--	-------------------	-------------

présenté par
Mme Vainqueur-Christophe, Mme Bareigts et M. Letchimy

ARTICLE 6

I. Les alinéas 12 à 14, 18, 26, 55 à 57, 61, 62, 68 et 69 sont supprimés.

II. La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par son article 6, le gouvernement propose une réforme d'ampleur des dispositifs fiscaux zonés des départements et régions d'outre-mer dans l'optique de simplifier le régime et d'améliorer la compétitivité des entreprises ultramarines.

Comme nous le rappelions lors de l'examen de la loi Egalité Réelle outre-mer votée sous le précédent quinquennat, de nombreux dispositifs existent pour lutter contre la fracture territoriale et la déshérence des quartiers outre-mer : zone franche urbaine (ZFU), zone de dynamisation rurale, zone de revitalisation urbaine (ZRU), zone urbaine sensible (ZUS), contrat urbain de cohésion sociale (CUCS), zone franche d'activité (ZFA) et chantiers prioritaires de la ville. Il existe aujourd'hui 100 ZFU dont sept outre-mer, 435 ZRU, 751 ZUS, plus de 530 quartiers éligibles à une convention ANRU et 2493 quartiers ciblés par les CUCS.

Malgré les bonnes performances de ces dispositifs, la précédente majorité considérait qu'il fallait les rendre encore plus efficaces en procédant à une refonte au sein d'une seule zone, plus globale, à assiette fiscale plus large et couvrant l'intégralité des géographies concernées. Au vu de l'ampleur de la réforme, l'article 124 de la loi précitée prévoyait ainsi la remise d'un rapport qui établirait un bilan exhaustif de l'existant et préciserait les conditions de mise en oeuvre d'une zone franche globale à compter du 1^{er} janvier 2019 pour une durée de dix ans renouvelable.

18 mois après l'adoption de cette loi et après un an perdu dans l'organisation des Assises des outre-mer, ce que les parlementaires que nous sommes redoutaient est mis en oeuvre : une refonte des 2,5 milliards d'aides économiques faite par le seul Gouvernement avec une étude d'impact parcellaire et un équilibre financier peu documenté.

Pris en étau entre l'impérialisme technique de Bercy, la propagande du Gouvernement et les analyses partiales des socioprofessionnels, il est donc difficile pour les parlementaires d'évaluer de manière indépendante et objective la portée de cette réforme.

En conséquence, en amont de l'examen de cet article en séance publique et à défaut de documents budgétaires significatifs, les députés socialistes et apparentés proposent à ce stade de conserver cet article en supprimant néanmoins les mesures qui leur paraissent injustifiées. Nous nous interrogeons en effet sur la raison pour laquelle il a été choisi de mettre fin à la contribution à la formation professionnelle - qui conditionnait jusqu'alors le bénéfice des abattements fiscaux - ainsi qu'aux dispositifs fiscaux majorés actuellement réservés à certaines zones géographiques comme les îles des Saintes, Marie-Galante et La Désirade à l'occasion de la création des « zones franches d'activité nouvelle génération » (ZFANG).

RT. 6

N° I-CF1128

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 octobre 2018

PLF pour 2019 - (N° 1255)

AMENDEMENT N° I-CF1128

(Première partie)

présenté par

Mme Bareigts, Mme Vainqueur-Christophe, Mme Pires Beaune, M. Jean-Louis Bricout, M. Pupponi, Mme Rabault, M. Aviragnet, Mme Battistel, Mme Biémouret, M. Bouillon, M. Carvounas,

M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. Garot, M. David Habib, M. Hutin, M. Juanico, Mme Karamanli, M. Jérôme Lambert, M. Letchimy, Mme Manin, Mme Pau-Langevin, M. Potier, M. Pueyo, M. Saulignac, Mme Tolmont, Mme Untermaier, M. Vallaud et Mme Victory

ARTICLE 6

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement porté par le groupe Socialistes et apparentés supprime l'article 6 du PLF 2019 qui prévoit le remplacement des dispositifs de « zone de revitalisation rurale » et « zone franche urbaine – territoire entrepreneur » par le dispositif de « zone franche d'activité nouvelle génération »

Pour rappel, la loi n° 2017-256 du 28 février 2017 de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer et portant autres dispositions en matière sociale et économique, votée après une commission mixte paritaire conclusive à l'issue d'une seule lecture, prévoyait dans le II de l'article 124 que : « Dans un délai de douze mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport dressant un bilan exhaustif des zones franches urbaines, zones de revitalisation urbaine, zones franches d'activité et zones de revitalisation rurale en vigueur dans les territoires d'outre-mer. Ce rapport présente également les conditions de mise en œuvre d'une zone franche globale à compter du 1er janvier 2019 pour une durée de dix ans renouvelable. ».

Si l'article 6 du PLF 2019 propose la création de cette "zone franche globale", il méconnaît la remise au Parlement d'un rapport gouvernemental dressant un bilan sur l'efficacité des zonages existants. Sans ce rapport, il ne paraît donc pas opportun de modifier aujourd'hui ces dispositifs.